

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-08 du 13 janvier 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Loire Auto par  
la société Forza Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé le 8 décembre 2020 au service des concentrations et déclaré complet le 24 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Loire Auto par la société Forza Automobiles, formalisée par une lettre d'intention en date du 27 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Forza Automobiles, filiale de la société BPM Group, de la société Sud Loire Auto, laquelle exploite des concessions automobiles sous les marques Alfa Romeo, Fiat, Fiat professionnel, Jeep et Suzuki dans le Cher (18) et le Loiret (45). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-259 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence